

## ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DU MAIRE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DOMINIQUE FABRE

**DG\_A\_26\_046**

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
- **VU** le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- **VU** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
- **VU** la circulaire du 26 juillet 2017 relative aux dispositions d'état civil,
- **VU** l'arrêté du 26 février 2010, nommant Madame Dominique Fabre, en qualité d'adjoint administratif au sein de la commune de Pacé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- **VU** la délibération 00/01 en date du 27 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,
- **CONSIDÉRANT** les missions exercées en tant qu'agent aux formalités administratives et occasionnellement, agent d'accueil,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil et la légalisation de signature dans un souci de bon fonctionnement des services,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Dominique Fabre est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité, à remplir les fonctions d'officier d'état civil selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité.

À ce titre, elle sera chargée :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- De la réception des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- De la réception des demandes de changements de prénoms ;
- De la réception des demandes de changements de noms ;
- De la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- De l'enregistrement des pactes civils de solidarité ;
- Des certifications conformes de copies d'actes à destination de l'Etranger pour la Mairie ;
- De l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- De la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.



Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Dominique Fabre laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

#### ARTICLE 2

Madame Dominique Fabre est également déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément aux articles L.2122-30 et R.2122-8 précités.

#### ARTICLE 3

Madame Dominique Fabre peut enfin mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

#### ARTICLE 4

Ces prescriptions seront applicables à compter du 30 mars 2026 sans pouvoir dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Mme Dominique Fabre au poste le justifiant.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Franck ROBINE, Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Rennes,

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de Pacé.

#### ARTICLE 6

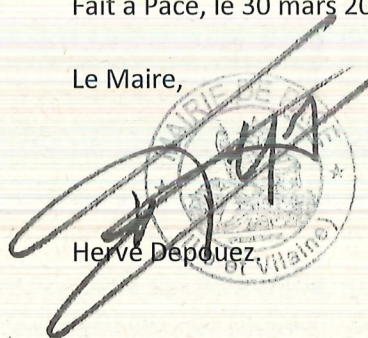
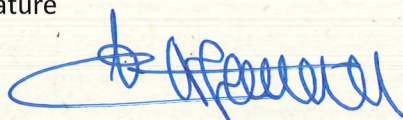
Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'intéressé et de sa publication aux tiers.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026

Le Maire,

Notifié à Dominique Fabre le : 03 avril 2026

Signature



Hervé Depouez

